



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALEA/31/460  
19 décembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
Points 66 et 92 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
APPLICATION DES DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE  
GENERALE A SA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

Incidences administratives et financières des projets de  
décision I et III recommandés par la Deuxième Commission  
(A/31/335/Add.1, par. 27)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. E. Brian NASON (Irlande)

1. A ses 53ème et 55ème séances, tenues les 16 et 17 décembre 1976, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/31/91 et A/C.5/31/92) touchant les incidences administratives et financières des projets de décision I et III recommandés par la Deuxième Commission (A/31/335/Add.1, par. 27).

A. Projet de décision I

2. Aux termes du projet de décision I, l'Assemblée générale déciderait de prendre acte du rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies 1/ et de proroger le mandat du Comité afin de lui permettre de présenter ses recommandations finales à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session, conformément à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 34 (A/31/34); ibid, Supplément No 34 A (A/31/34/Add.1; et ibid, Supplément No 34 B (A/31/34/Add.2).

3. Le Secrétaire général a estimé (A/C.5/31/91, par. 7) que si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision I, un crédit de 8 500 dollars devrait être inscrit au chapitre premier du budget-programme de 1976-1977. Le Secrétaire général a ajouté que le coût des services de conférence du Comité spécial serait de 147 900 dollars ou de 182 600 dollars, selon qu'il serait nécessaire d'assurer pendant une semaine ou pendant deux semaines le service des séances de la sixième session du Comité. L'état récapitulatif du coût des conférences indiquerait dans quelle mesure ces dépenses pourraient être absorbées dans les limites des ressources déjà affectées au Département des conférences, et tout crédit qui serait nécessaire pour le Comité spécial figurerait dans ce document.

4. Le Secrétaire général a également déclaré (A/C.5/31/91, par. 9) que si des faits nouveaux découlant des travaux du Comité spécial devaient entraîner des dépenses additionnelles en 1977 au titre du budget ordinaire, le Secrétaire général demanderait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses additionnelles en vertu de la résolution 3540 (XXX) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1976-1977.

5. Dans sa déclaration orale, le Président du Comité pour les questions administratives et budgétaires a dit que le Comité consultatif recommandait que les 8 500 dollars prévus soient absorbés dans les limites des ressources déjà approuvées au chapitre premier du budget. Il a ajouté que les crédits nécessaires pour les services de conférence seraient analysés compte tenu de l'état récapitulatif du coût des conférences.

#### DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission a décidé, sans objection, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de décision I recommandé par la Deuxième Commission (A/31/335/Add.1, par. 27), aucun crédit additionnel ne serait nécessaire au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977.

#### B. Projet de décision III

7. Aux termes du projet de décision III, l'Assemblée générale déciderait de prendre acte, entre autres, de l'étude préliminaire du Secrétaire général sur la possibilité d'établir un institut international de l'énergie dans le cadre du système des Nations Unies (A/31/262).

8. Dans l'état qu'il a présenté au sujet des incidences administratives et financières du projet de décision (A/C.5/31/92), le Secrétaire général a indiqué qu'aux termes des paragraphes 6 et 7 de l'étude, il proposerait de créer un groupe de travail spécial qui établirait, avec l'appui du Secrétariat, un rapport sur l'opportunité de créer un institut international de l'énergie dans le cadre du système des Nations Unies, qui serait soumis à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session. Le Groupe de travail spécial, qui serait représentatif sur le

/...

plan géographique, comprendrait au maximum neuf éminents experts qui seraient désignés par les gouvernements et participeraient aux travaux à titre individuel. Le groupe se réunirait à New York au début de 1977, et il était envisagé que le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports du Département des affaires économiques et sociales lui serve de secrétariat. Le Secrétaire général a ajouté que le total des incidences financières du projet de décision III s'élèverait à 56 000 dollars. Sur ce montant 26 000 dollars serviraient à couvrir le coût des services nécessaires à la tenue de la réunion. La part de ces dépenses qui pourrait être couverte au moyen des ressources déjà allouées au Département des conférences figurerait dans l'état récapitulatif du coût des conférences et toute allocation de crédit nécessaire à ce titre figurerait dans ce document. Par conséquent, le Secrétaire général a indiqué qu'il n'était demandé pour le moment que l'ouverture d'un crédit additionnel de 30 000 dollars au chapitre 5A du budget-programme de 1976-1977, pour couvrir les dépenses restantes.

9. Dans sa déclaration orale, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a dit que le Comité consultatif avait été informé par le Secrétaire général que le montant du crédit additionnel nécessaire pourrait être diminué de 20 000 dollars et se chiffrerait dès lors à 10 000 dollars. Il a ajouté que le Comité recommandait que ces 10 000 dollars soient absorbés dans les limites des ressources déjà approuvées au chapitre 5A.

#### DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

10. La Cinquième Commission a décidé, sans objection, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de décision III recommandé par la Deuxième Commission (A/31/335/Add.1, par. 27), aucun crédit additionnel ne serait nécessaire au chapitre 5A du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977.

-----